

Conseil Municipal du 16 novembre 2020

- Note de synthèse -

Fonctionnement des Assemblées

- 1 - Désignation de représentants de la Commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).....3
- 2 - Conseil Municipal des Jeunes - Prolongation du mandat et modification de sa composition.....3

Intercommunalité

- 3 - Admission de la communauté de communes des Lisières de l'Oise, de la communauté de communes du Pays de Bray et de la communauté de communes de la Picardie Verte au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).....5
- 4 - Rapport d'activités 2019 de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO).....5
- 5 - Rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).....5
- 6 - Rapport d'activités 2019 du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE).....6

Relations Sociales

- 7 - Modification du tableau des effectifs.....7
- 8 - Régime des astreintes.....7
- 9 - Remboursement des frais professionnels engagés par les agents en situation de télétravail.....10

Patrimoine et Administration

- 10 - Procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de réhabilitation de la zone humide du Marais Monroy - Lancement des enquêtes publique et parcellaire.....11
- 11 - Recensement de la population 2021 - Vacations des agents recenseurs.....12
- 12 - Parc Nature "Marais Monroy" - Acquisition parcelle AK 41 et 42p - M. et Mme TURCEY.....14
- 13 - Cession Ensemble Immobilier - 1 allée Philéas Lebesgue - M. et Mme MPONGO NDEFI VIGNY.....15
- 14 - Cession Ensemble immobilier – 17 rue de la Tuilerie – M. TRIRAT Seddik.....15
- 15 - Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme 16
- 16 - Quartier des Rochers – CDC HABITAT SOCIAL - Délégation du droit de préemption urbain - Copropriété "la Commanderie".....17
- 17 - Quartier des Rochers – CDC HABITAT SOCIAL - Vente des lots de la copropriété "la Commanderie" n° 334, 376 et 617.....19
- 18 - Vente 83 rue Jean de la Fontaine - Monsieur Yazid Oukaci.....19

Technique et Projets Urbains

- 19 - Attribution d'un marché global de performance pour la création d'un nouveau groupe scolaire rue Marcelin Berthelot.....21
- 20 - Avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur le patrimoine bâti (TFPB).....22

21 - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du stade omnisports au complexe sportif Georges Lenne - JO 2024.....	24
Petite Enfance	
22 - Modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance.....	27
Scolaire et Périscolaire	
23 - Adhésion de la Commune au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) pour la mise en place de l'ENT (Espace Numérique de Travail) dans les écoles nogentaises.....	28
24 - Indemnité représentative de logement des instituteurs - Exercice 2020.....	30
Action Sociale	
25 - Chantier d'insertion avec l'Atelier de la Pierre d'Angle - convention partenariale annuelle 2020.....	31
Culture	
26 - Autorisation de signer une convention de partenariat relative au développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental.....	32
Commande Publique	
27 - Rapports des délégataires de service public et travaux de la CCSPL en 2019.....	33
Finances	
28 - Taxe sur les déchets réceptionnés au Centre de Valorisation Énergétique de Villers-Saint-Paul.....	35
29 - Créances éteintes 2020.....	35
30 - Budget principal 2020 - Décision modificative n°1.....	36

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

1 - Désignation de représentants de la Commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'article 1609 nonies C, IV du Code Général des Impôts prévoit la création, par l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre cet établissement et ses communes membres. Celle-ci est composée de membres des conseils municipaux des communes membres à raison d'au moins un représentant.

Cette commission peut s'appuyer sur des experts pour mener à bien ses travaux consistant à rendre des conclusions, principalement à l'occasion de chaque transfert de charges. A cette occasion, la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges Transférées (CLECT) remet un rapport d'évaluation du coût des charges transférées dans un délai de 9 mois suivant la date du transfert. Il est précisé que le rapport rendu par la CLECT est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

Les modalités de calcul de ces charges sont précisées à l'article précité.

De plus et depuis la loi dite « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019 (article 32), un nouveau cas de saisine de la CLECT est prévu. En effet, à la demande de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

Pour rappel, la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées composée de 22 membres à raison de 2 représentants par commune membre par délibération du 1^{er} février 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De désigner Madame/Monsieur..... et Madame/Monsieur..... pour représenter la Commune de Nogent-sur-Oise au sein de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) constituée au sein de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO).
- De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de l'ACSO.

2 - Conseil Municipal des Jeunes - Prolongation du mandat et modification de sa composition

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 11 juillet 2016, la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Suite aux élections s'étant tenues le 15 novembre 2019, le Conseil Municipal a arrêté le 16 décembre 2019, le renouvellement du second mandat et la composition du CMJ avec des représentants des écoles, à raison de 32 titulaires et 16 suppléants pour une durée de 2 ans.

Cependant et compte tenu des dispositions de l'article L.2143-2 du CGCT précité, le mandat de ces comités ne pouvait en principe pas excéder la durée du mandat municipal en cours,

c'est-à-dire celui du conseil municipal précédent s'agissant d'un comité créé en 2016 et dont le mandat s'est achevé en juin dernier.

Afin de régulariser le mandat du CMJ en cours, par délibération en date du 7 septembre 2020, le conseil municipal a confirmé la reconduction du CMJ dans le cadre du nouveau mandat municipal. Par conséquent, la composition préexistante du CMJ a été confirmée et la date de fin du mandat de ces membres a été confirmée au mois de novembre 2021.

Dans un premier temps, il est envisagé de prolonger le mandat de l'actuel CMJ d'un an pour des raisons liées aux circonstances sanitaires actuelles de la COVID-19, ainsi que pour permettre d'assurer la continuité du travail des actuels membres du CMJ.

Il convient donc de délibérer pour permettre la continuité des travaux du Conseil Municipal des Jeunes, instance de démocratie participative importante, pour qu'il puisse poursuivre son activité avec une prolongation de son mandat d'une durée d'un an, soit jusqu'au mois de novembre 2022.

Dans un second temps, il convient de modifier la composition actuelle de cette instance, au vu de la volonté de certains membres de se retirer du CMJ.

Ainsi, neuf membres titulaires du CMJ se retirent et, conformément au règlement du CMJ, ils sont remplacés par leurs suppléants.

De plus, compte tenu de la vocation du CMJ de fonctionner sur la base du même nombre d'élus que le conseil municipal et du fait que celui-ci, dans le cadre du nouveau mandat est passé de 33 à 35, il est proposé d'augmenter le nombre de membres du CMJ à 34, le Maire étant Président de cette instance ce qui porte le nombre total de membres du CMJ à 35.

L'élection des deux nouveaux membres se fera par vote, lors du prochain conseil municipal du CMJ parmi la liste des six suppléants restants.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la prolongation d'un an, jusqu'en novembre 2022, du mandat des actuels membres du Conseil Municipal des Jeunes.

- De modifier la composition du CMJ, en remplaçant les neufs membres titulaires sortants, par leurs suppléants et en augmentant le nombre de membres titulaires de 32 à 34.

- De prendre acte, par conséquent, de la composition modifiée suivante du Conseil Municipal des Jeunes, à savoir :

32 représentants élus :

Assia ABDELLI, Fatima AISSAOUI SOUTI, Aïcha AZARKANE, Noam AJILI, Youssef BAKOURI, Daniel BATOCANIN, Imane BENBOUZID, Hiba BEN MOUSSA, Esra CANSU, Salou CISSE, Rémy COUESME, Abou Bakar DAIKHITE, Jayden DOGBEVI, Wagui DRAME, Sarah ELKHAROUNI, Aymen, EL MOUDENE, Comba GADIO, David ISSA, Soraya KALDA, Amir JAMAL, Noé JOAQUIM COCU, Benoît LE TEXIER, Ethan MEYER, Elias MOUFFOK, Heyna MOUFFOK, Nayssa MOUSSA DICKA, Hawa NIAKITE, Shaïne OUAHMED, Mohamed OUCHRA, Bilal SAHIN, Moussa SOW, Dimitri STIRBU

6 suppléants :

Rahima ABDOUL, Djena BOUFADINE, Tamani DAHIM, Ilaf GAHRI, Anuoluwapo OLUNSEGUN, Clémence REFFET

INTERCOMMUNALITÉ

3 - Admission de la communauté de communes des Lisières de l'Oise, de la communauté de communes du Pays de Bray et de la communauté de communes de la Picardie Verte au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

Les communautés de communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte ont, par délibérations respectives des 12 décembre 2019, 21 janvier 2020 et 13 février 2020, sollicité leur adhésion au Syndicat d'Électricité SE60 afin de transférer la maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux) ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance).

Il est rappelé que l'adhésion des Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) précités est sans incidence sur les compétences obligatoires et optionnelles actuellement exercées par le Syndicat au profit de ses communes membres.

Cependant, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il est prévu d'étendre le périmètre d'un EPCI par adjonction de communes nouvelles, les communes membres sont sollicitées et disposent d'un délai de 3 mois suivant la notification de la décision de l'EPCI pour se prononcer sur l'admission de nouvelles communes.

A titre d'information, le SE60 a délibéré au cours du comité syndical du 17 février pour admettre ces nouvelles adhésions. Au regard de la situation sanitaire actuelle, les communes membres du Syndicat ont été saisies par courrier du 15 septembre dernier afin que leurs conseils municipaux se prononcent sur ce sujet. La Commune de Nogent-sur-Oise, au même titre que l'ensemble des communes membres sollicitées ont donc jusqu'au 15 décembre prochain pour délibérer à ce sujet. Il est précisé qu'à défaut de délibération prise dans ce délai de 3 mois, la décision de la Commune sera réputée favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la communauté de communes des Lisières de l'Oise, de la communauté de communes du Pays de Bray et de la communauté de communes de la Picardie Verte au Syndicat d'Électricité de l'Oise (SE60).

4 - Rapport d'activités 2019 de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il est précisé que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Cet article prévoit aussi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale puisse également être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport d'activités 2019 de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) ci-annexé.

5 - Rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il est précisé que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Cet article prévoit aussi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale puisse également être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) ci-annexé.

6 - Rapport d'activités 2019 du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE)

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il est précisé que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Cet article prévoit aussi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale puisse également être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport d'activités 2019 du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE) ci-annexé.

RELATIONS SOCIALES

7 - Modification du tableau des effectifs

Afin de permettre le bon fonctionnement des services il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'approuver les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Créations :

1 poste de directeur général adjoint des services Éducation- Enfance
3 postes de rédacteur principal 2ème classe aux services Ressources humaines, pôle administratif DGA Stratégie Projets urbains et techniques, Guichet unique
4 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe aux services Informatique, Gestion financière, Guichet unique, État civil – titres d'identité
1 poste d'agent de maîtrise au service Restauration scolaire
18 postes d'adjoint technique principal 2ème classe aux services Moyens généraux, Bâtiments, Voirie propreté, Restauration scolaire, Atsem, Action sociale, Police municipale
1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle au service Petite Enfance
2 postes d'agent social principal 2ème classe au service Petite enfance
2 postes d'Atsem principal 1ère classe au service Atsem
1 poste d'auxiliaire de puériculture principale 1ère classe au service Petite enfance
1 poste d'adjoint du patrimoine à la médiathèque
1 poste de chef de service de police municipale principal 2ème classe à la police municipale
2 postes d'animateur principal 2ème classe au service Jeunesse jeunes adultes et à la MASTE
9 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe aux services Atsem, Moyens généraux, Petite enfance, Jeunesse jeunes adultes et 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet 31/35ème au service Périscolaire.

Suppressions :

1 poste de rédacteur principal 1ère classe au service Gestion financière
3 postes de rédacteur aux services Ressources humaines, pôle administratif DGA Stratégie Projets urbains et techniques, Guichet unique
1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe au service Police municipale
9 postes d'adjoint administratif aux services Informatique, Gestion financière, Guichet unique, Etat civil – titres d'identité, Accueil, Petite enfance, Culture
2 postes de technicien au CRM
1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe au service Location de salles
21 poste d'adjoint technique dont 3 postes à temps non complet (30/35ème, 25/35ème, 24/35ème) aux services Moyens généraux, Bâtiments, Voirie propreté, Restauration scolaire, Atsem, Action sociale, Police municipale
1 poste d'éducateur de jeunes enfants 1ère classe au service Petite enfance
3 postes d'agent social au service Petite enfance
2 postes d'Atsem principal 2ème classe au service Atsem
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe au service Petite enfance
1 poste d'animateur au service Jeunesse jeunes adultes
15 postes d'adjoint d'animation dont 3 postes à temps non complet (31/35ème) aux services Atsem, Moyens généraux, Petite enfance, Jeunesse jeunes adultes, Périscolaire.

Les suppressions de poste ont été soumises pour avis au comité technique lors de sa séance du 5 novembre 2020.

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune

- Régime des astreintes

En application de l'article 5 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale l'organe délibérant de la collectivité détermine, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Plusieurs astreintes ont été instituées par délibération des 22 novembre 2001 (astreintes « bâtiments », « sablage » et « ordures ménagères »), 18 décembre 2002 (astreinte « gardiennage de bâtiments »), 09 juillet 2015 (astreinte « médiation ») et 29 mars 2018 (astreintes « interventions de sécurité » et « vidéosurveillance »).

Une délibération du 16 avril 2014 étend le bénéfice des indemnités d'astreinte aux agents sous contrat de droit privé.

Il est prévu de créer une nouvelle astreinte au niveau du service informatique, par ailleurs il est nécessaire de supprimer l'astreinte « ordures ménagères » la collectivité n'étant plus compétente dans ce domaine, et de modifier les conditions de l'astreinte « vidéosurveillance ». D'autre part la chambre régionale des comptes dans son dernier rapport indiquait qu'il y avait lieu pour certaines de ces astreintes de préciser les emplois ouvrant droit à l'indemnité correspondante en application des dispositions du décret 2001-623 du 12 juillet 2001.

L'ensemble de ces considérations nous amène à reprendre une délibération générale incluant l'ensemble des astreintes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

d'adopter les régimes d'astreinte suivants :

Astreinte « Bâtiments »

Interventions d'urgence sur les biens communaux en dehors des heures de service (sinistre, dégradations, déclenchement d'alarme ...)

L'astreinte débute le lundi à 8h00 et finit le lundi suivant à 8h00. Elle est assurée par 3 agents dont obligatoirement un électricien. Le calendrier d'astreinte est établi par trimestre.

Les agents sont d'astreinte en dehors des heures normales de fonctionnement du C.R.M. Ils sont joignables par téléphone portable dédié à cette astreinte.

Les agents, autre que l'électricien, appartiennent aux services bâtiment, voirie-propreté ou espaces verts.

Les agents relèvent des cadres d'emploi d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise ou occupent un emploi équivalent sous contrat de droit privé.

Astreinte « Sablage »

Mise en œuvre des moyens de déneigement ou de lutte contre le verglas pendant la période hivernale.

L'astreinte est déclenchée au coup par coup en fonction des prévisions météorologiques de la semaine à venir. Elle débute le lundi à 8h00 et finit le lundi suivant 8h00 de fin novembre à fin février (avec possibilité d'extension en deçà ou au-delà en fonction des conditions climatiques). L'astreinte fonctionne en dehors des heures de service. Elle est assurée par une équipe composée d'un conducteur et d'un équipier. Le conducteur est titulaire du permis PL, l'équipier est titulaire d'un CACES l'habilitant à utiliser une chargeuse. Les agents sont joignables par un téléphone portable dédié à cette astreinte.

Les agents relèvent des cadres d'emploi d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise ou occupent un emploi équivalent sous contrat de droit privé.

Astreinte « Gardiennage de bâtiment »

Gardiennage occasionnel (remplacement lorsque le titulaire est indisponible) des bâtiments communaux par des agents qui ne bénéficient pas d'un logement par nécessité ou utilité de service.

Les conditions de l'astreinte varient en fonction de la nature du gardiennage, l'agent est soumis aux mêmes contraintes que la personne qu'il remplace.

Il peut être amené à loger sur place pendant la durée de son remplacement.

L'agent est volontaire, il peut appartenir à n'importe quel service de la commune.

L'agent relève des cadres d'emploi d'adjoint technique, agent de maîtrise, adjoint administratif, adjoint d'animation, agent social, adjoint du patrimoine, opérateur des APS ou occupe un emploi équivalent sous contrat de droit privé.

Astreinte « salles »

Objet de l'astreinte : assurer les états des lieux d'entrée et de sortie des salles louées, assurer le ménage d'urgence entre 2 locations, assurer l'ouverture et la fermeture des salles de l'espace culturel du Château des Rochers.

Organisation : l'astreinte est assurée par un agent de l'E.C.C.R., du service « locations de salles » ou du service « moyens généraux » en dehors de ses heures normales de service par roulement d'au minimum une semaine sur deux.

Le calendrier des astreintes est établi mensuellement en fonction du planning de locations. En cas de location inopinée (type location d'une salle dans le cadre d'un décès), elle peut être déclenchée immédiatement.

L'agent d'astreinte est joignable par un téléphone portable dédié.

L'agent relève des cadres d'emploi d'adjoint technique, agent de maîtrise, adjoint administratif, adjoint d'animation, agent social, adjoint du patrimoine, opérateur des APS ou occupe un emploi équivalent sous contrat de droit privé.

Astreinte « Médiation »

L'objectif de cette astreinte est de favoriser la médiation des publics dans les situations suivantes :

- Venir en appui (physique ou par astreinte téléphonique) aux animateurs des relais de quartier durant les temps d'ouverture des relais ou lors d'animation jeunes adultes,
- Intervenir en temps réel lorsque les relais de quartier de la ville font l'objet de plaintes de riverains afin de réguler les conditions d'utilisation de ces lieux
- Intervenir sur le terrain lors de tensions urbaines entre habitants, en particulier les publics jeunes et jeunes adultes, et les autorités publiques
- Venir en appui aux agents municipaux (astreintes techniques, police municipale, etc.) rencontrant des difficultés d'interventions ou de prises à partie

Cette astreinte est assurée en dehors des heures de service par un agent du service « jeunesse jeunes adultes » par périodes d'une semaine du lundi au dimanche.

L'agent d'astreinte est joignable par téléphone portable.

L'agent relève des cadres d'emploi d'adjoint d'animation ou animateur ou occupe un emploi équivalent sous contrat de droit privé.

Astreinte « Police municipale »

Emplois concernés : responsable et responsable adjoint du service « Tranquillité publique », agents de police municipale, opérateur de vidéosurveillance.

Modalités d'organisation :

L'astreinte « police municipale » débute le lundi à 8h00 et finit le lundi suivant à 8h00. Elle est assurée par le responsable du service ou son adjoint et par 2 à 3 agents du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Les agents sont d'astreinte en dehors des heures normales de fonctionnement du poste de police. Ils sont joignables par un téléphone d'astreinte remis au responsable de groupe en charge d'aviser les agents d'astreintes.

Le calendrier prévisionnel des astreintes est établi tous les deux mois pour les deux mois à venir. Les agents sont consultés sur leurs préférences.

Les agents relèvent des cadres d'emploi d'agent de police municipale ou de chef de service de police municipale.

Astreinte « Vidéosurveillance »

L'astreinte « vidéosurveillance » débute le lundi à 8h00 et finit le lundi suivant à 8h00. Elle est assurée par un opérateur de vidéosurveillance ou par un agent du cadre d'emploi des agents de police municipale.

L'agent est d'astreinte en dehors des heures normales de fonctionnement du poste de police. Il est joignable par un téléphone d'astreinte remis au responsable de groupe en charge d'aviser les agents d'astreintes.

Le calendrier prévisionnel des astreintes est établi tous les deux mois pour les deux mois à venir. Les agents sont consultés sur leurs préférences.

L'agent relève des cadres d'emploi d'agent de police municipale, d'adjoint technique ou d'adjoint administratif ou occupe un emploi équivalent sous contrat de droit privé.

Astreinte « Informatique »

Interventions d'urgence et mise en sécurité pour assurer le maintien des conditions générales de production (réseaux), ou lorsque les solutions spécifiques métiers sont susceptibles d'être en arrêt (problèmes d'accès aux locaux sécurisés, extension des droits, redémarrage de serveur, dépannages lors d'évènements ou réunions informatisées, problèmes de réseaux ou de téléphonie IP).

L'astreinte est assurée à tour de rôle par trois agents du service « Informatique » (responsable informatique - technicien chargé des réseaux et télécommunication - technicien chargé des solutions métiers). Le calendrier des astreintes est établi par le responsable du service.

L'agent est d'astreinte en dehors des heures de service par période d'une semaine du lundi 8h00 au lundi suivant 8h00.

L'agent est joignable par un téléphone d'astreinte, il dispose d'un véhicule de service et de la boîte à outils du service.

L'intervention est déclenchée par le service concerné ou par l' élu de permanence.

L'agent relève des cadres d'emploi d'adjoint technique, agent de maîtrise, technicien ou ingénieur ou occupe un emploi équivalent sous contrat de droit privé .

La période d'astreinte ouvre droit au versement d'une indemnité d'astreinte selon les barèmes prévus à l'article 2 1° de l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement pour les agents relevant de la filière technique ou occupant un emploi équivalent sous contrat de droit privé et aux articles 1 et 3 de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités des astreintes des personnels affectés au ministère de l'intérieur pour les agents relevant d'une autre filière ou occupant un emploi équivalent sous contrat de droit privé. Son montant sera modifié automatiquement en cas de modification de ces arrêtés. Elle ne donne pas droit à repos compensateur.

Les interventions réalisées pendant une période d'astreinte sont indemnisées au titre des heures supplémentaires pour les agents éligibles à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou pour les agents occupant un emploi sous contrat de droit privé.

D'inscrire les crédits correspondant au budget de la commune

9 - Remboursement des frais professionnels engagés par les agents en situation de télétravail

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret 2020-1257 du 14 octobre 2020, il est demandé aux administrations de favoriser le télétravail chaque fois qu'il est possible. L'article 6 du décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature dispose que « L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ».

L'URSSAF admet que l'employeur puisse rembourser sans justificatif les frais engagés par le salarié en télétravail sous la forme d'une allocation forfaitaire exonérée de cotisations sociales dans la limite mensuelle de 10 € par jour de télétravail hebdomadaire.

Au delà de ce montant le remboursement des frais ne peut être exonéré que sur production de justificatifs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

d'adopter les dispositions suivantes :

La collectivité prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci sur une base forfaitaire de 10 € mensuel par jour hebdomadaire de télétravail.

Au delà de ce montant le remboursement des frais engagés par l'agent ne sera remboursé que sur production des justificatifs correspondants.

Le remboursement forfaitaire ou non devra faire l'objet d'une demande expresse et motivée de l'agent.

d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.Patrimoine et Administration

10 - Procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de réhabilitation de la zone humide du Marais Monroy - Lancement des enquêtes publique et parcellaire

Par délibération du 10 juin 2014, le projet de création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy située au Nord-Est de la Commune a officiellement été décidée par le Conseil Municipal de Nogent-sur-Oise. Une réhabilitation de cette zone humide est donc prévue. Ce projet fait l'objet d'une présentation détaillée notamment au terme de la notice explicative démontrant l'utilité publique du projet et dans le programme général des travaux ci-annexés.

Depuis 2014, l'élaboration du projet a été marqué par les étapes suivantes :

- La réalisation d'études de faisabilité du projet par le bureau d'étude BIOTOPE.
- La constitution d'un Comité de pilotage avec les principaux partenaires associés au projet, celui-ci ayant permis d'étayer petit à petit celui-ci.
- La réalisation d'études de pollution du site du Marais Monroy par la société BURGEAP-GINGER et l'INERIS.
- La détermination des principes d'aménagement du projet ainsi que de son périmètre par le Conseil municipal par délibération du 25 juin 2018.
- La pleine prise en compte du projet dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme initiée en 2016 et telle qu'approuvée par délibération du 10 octobre 2019.

- L'établissement de partenariats avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France et le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Vallée de la Brèche.
- L'intégration du projet au sein du Contrat Territorial Eau et Climat porté par l'Agence de l'eau.
- Le développement d'animations visant à sensibiliser les nogentais à l'environnement et plus particulièrement à la problématique liée à la ressource en eau et à l'intérêt des zones humides avec le soutien du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE).

A ce jour, la Commune n'assure pas la maîtrise totale du foncier à mobiliser aux fins de réalisation de son opération.

Pourtant, de nombreuses démarches ont d'ores et déjà été entreprises par la Collectivité pour y parvenir, à savoir :

- Le déclenchement de la procédure de biens sans maîtres présents sur le site par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010. Les publications au service chargé de la publicité foncière des 13 biens sans maîtres identifiés sur le site sont intervenues en 2018 et 2019.
- Le recours à des négociations dès 2013 avec les propriétaires connus ayant permis d'aboutir à un certain nombre d'acquisitions amiables dès 2016.
- Le lancement de la procédure d'échanges de parcelles entre la Commune et Monchy-Saint-Eloy en 2018.
- Le lancement de nouvelles procédures de biens sans maîtres en 2020 concernant plus d'une dizaine de parcelles du site.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique s'impose désormais à défaut d'avoir pu trouver un accord amiable avec tous les propriétaires des parcelles concernées, eu égard à l'utilité publique que revêt ce projet.

Le lancement d'une telle procédure nécessite la constitution d'un dossier tel que décrit à l'article R.11-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce dossier est joint à la présente délibération.

L'enquête publique sollicitée sera régie par les dispositions l'article L 110-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique compte-tenu des caractéristiques principales du projet et du fait que cette opération n'est pas susceptible d'affecter l'environnement au sens de l'article L.123-2 du Code de l'environnement.

Parallèlement au lancement de l'enquête publique, la Commune entend également solliciter l'ouverture d'une enquête parcellaire auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise étant donné qu'elle est en mesure d'identifier exactement les parcelles devant faire l'objet de l'expropriation ainsi que leurs propriétaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de réhabilitation de la zone humide du Marais Monroy et l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation de ce projet.

- D'approuver les dossiers de demandes de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire tels que présentés en annexe.
- De solliciter Monsieur le Préfet de l'Oise afin que soient lancées conjointement l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire correspondante.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités qui s'imposeraient dans le cadre de la présente procédure, ceci incluant la signature de tous documents se rattachant à l'exécution de la présente délibération.

11 - Recensement de la population 2021 - Vacances des agents recenseurs

Par délibérations en date du 11 juillet 2016 et du 29 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé des modalités de fonctionnement (organisation et rémunération) relatives au recensement de la population.

La délibération du 16 décembre 2019 est venue modifier la grille de rémunération forfaitaire par tranche de 180 logements collectés.

Compte tenu de la pénibilité du travail (les horaires, la météo, etc), des modifications dans la rémunération des agents recenseurs sont à nouveau envisagées, en ajoutant aux modalités de rémunération habituelles, une rémunération au nombre de FLNE (feuille de logement non enquêtée) et de dossiers d'adresse collective (qui demande une organisation stricte et ordonnée dans la collecte des informations), ainsi qu'une indemnisation des demi-journées de formation exclusivement pour les agents non employés par la collectivité.

En outre, la mise en place d'une prime d'avancement permettra de valoriser l'efficacité du travail et de favoriser un maintien dans l'avancée de la collecte. Parallèlement, la déclaration de logements vacants sera également prise en compte dans le calcul de la rémunération des agents recenseurs.

Par ailleurs, une pénalité est mise en place prenant compte le nombre de logements déclarés vacants (sur le nombre d'adresses à collecter). Elle a pour objectif d'inciter l'agent recenseur à s'investir davantage dans les recherches avant de déclarer vacant le logement.

Le versement de la partie forfaitaire de la rémunération reste inchangé à savoir qu'elle ne sera versée qu'à la condition que 50 % des adresses à recenser soient effectivement enquêtées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de rémunération des agents recenseurs suivantes :

Forfait (sous condition de réalisation du recensement d'au moins 50 % des adresses à recenser)	300 € par tranche de 180 logements à collecter
Bulletin individuel Papier ou internet	0,90 €
Feuille de logement Papier ou internet	0,60 €
FLNE	0,25 €
Dossier d'adresse collective	0,50 €
Formation (exclusivement pour les agents extérieurs à la commune)	16 €/ demi-journée

- d'approuver le versement d'une prime d'avancement de la collecte établie de la manière suivante :

Semaine	Objectifs atteints (% des logements à recenser)	Prime allouée
Avant la 2 ^e semaine	Entre 20 et 30 %	40 €
	Plus de 30 %	50 €
Avant la 3 ^e semaine	Entre 50 et 70 %	40 €
	Plus de 70 %	50 €
Avant la 4 ^e semaine	Entre 80 et 90 %	40 €
	Plus de 90 %	50 €
Avant la 5 ^e semaine	100 %	50 €

- d'approuver la mise en place de pénalités de la manière suivante :

Plus de 10 à 15 % de logements vacants	50 €
Au-delà de 15 % de logements vacants	100 €

12 - Parc Nature "Marais Monroy" - Acquisition parcelle AK 41 et 42p - M. et Mme TURCEY

Par délibération en date du 10 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'un parc nature sur le lieudit du « Marais Monroy ».
A ce jour, la Ville est entrée en contact avec les différents propriétaires fonciers du site afin de leur proposer une offre d'achat de leur terrain.

Ainsi, un accord a été obtenu pour les parcelles cadastrées AK 41 (960 m²) et pour une partie de 486 m² à détacher de la parcelle AK 42 d'une superficie initiale de 1 386 m², appartenant à Monsieur et Madame TURCEY.

Le prix de vente de ces terrains proposé par les propriétaires représentant une superficie de 1 446 m² est l'euro symbolique.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 5 décembre 2016, l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant supérieur ou égal à 180 000 €.

Toutefois, par avis en date du 06/11/2020, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé ces terrains à 17 022 €.

En contrepartie, il est demandé par les vendeurs que la Ville accepte de constituer une servitude de passage véhicules et piétons sur la parcelle AK 40, au profit de la parcelle AK 42. Cette servitude serait constituée sur une superficie de 171 m² à partir de la rue Roland Vachette.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AK 41 Et 42 p situées au lieudit « la Garenne », d'une superficie totale de 1 446 m², au prix de un euro symbolique, appartenant à Monsieur et Madame TURCEY dans le cadre de la création du parc nature sur le lieudit « Marais Monroy »,
- d'approuver la constitution d'une servitude de passage véhicules et piétons sur la parcelle AK 40 pour une superficie de 171 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème adjoint au Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

13 - Cession Ensemble Immobilier - 1 allée Philéas Lebesgue - M. et Mme MPONGO NDEFI VIGNY

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine immobilier communal, la Ville souhaite céder un ensemble immobilier situé 1 allée Philéas Lebesgue à Nogent-sur-Oise.

La propriété, cadastrée BM 639 et 648, d'une superficie de 287 m², est composée d'un pavillon d'habitation jumelé d'une surface habitable d'environ 80 m² et d'un jardin. Il est précisé que ce logement est cédé avec la locataire en place, Madame MOUEME Isabelle.

Il est rappelé qu'en application des articles L.2241-1 et R.2241-1 et R.2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 5 décembre 2016, l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise est obligatoire. Celle-ci a été saisie par voie dématérialisée afin d'évaluer la valeur vénale du bien et a fixé le prix de cet ensemble immobilier à 119 000,00 € , par avis prorogeant l'avis du 12 juillet 2019.

Monsieur et Madame MPONGO NDEFI VIGNY, domiciliés 8 rue Jean de la Bruyère à Nogent-sur-Oise, ont transmis une offre d'achat et après négociations, il a été convenu de ramener le prix de cession à 85 000,00 €.

Ce montant se justifie à la fois par l'application de la marge d'appréciation traditionnelle de 10 % ainsi que des travaux de réhabilitation et d'amélioration de l'habitat pris en charge par les acquéreurs.

Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge des acquéreurs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de l'ensemble immobilier bâti situé 1 allée Philéas Lebesgue à Nogent-sur-Oise, cadastré BM 639 et 648, d'une superficie de 287 m², au profit de Monsieur et Madame MPONGO NDEFI VIGNY domiciliés 8 rue Jean de la Bruyère à Nogent-sur-Oise, pour un montant de 85 000,00 €. Il est précisé que ce logement est cédé avec la locataire en place, Madame MOUEME Isabelle.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3^{ème} Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14 - Cession Ensemble immobilier – 17 rue de la Tuilerie – M. TRIRAT Seddik

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine immobilier communal, la Ville souhaite céder un ensemble immobilier situé 17 rue de la Tuilerie à Nogent-sur-Oise.

La propriété, cadastré AE 514, d'une superficie de 445 m², est composée d'un bâtiment professionnel à usage de garage automobile d'une superficie de 102 m².

Il est rappelé qu'en application des articles L.2241-1 et R.2241-1 et R.2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 5 décembre 2016, l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise est obligatoire. Celle-ci a été saisie par voie dématérialisée afin d'évaluer la valeur vénale du bien et a fixé le prix de cet ensemble immobilier à 100 000,00 €, par avis en date du 25 mai 2020.

Monsieur TRIRAT Seddik, domicilié 67 avenue Albert Jacquard à Nogent-sur-Oise, a transmis une offre d'achat et après négociations, il a été convenu de ramener le prix de cession à 70 000 €.

Ce montant se justifie à la fois par l'application de la marge d'appréciation traditionnelle de 10 % ainsi que des travaux de réhabilitation pris en charge par l'acquéreur.

Par ailleurs, compte-tenu de l'investissement en terme de travaux pris en charge par l'acquéreur, les modalités de transaction suivantes ont été proposées :

- Le prix de cession est échelonné avec un premier paiement d'un montant de 35 000 € réglé à la signature de l'acte authentique.

Les 35 000 € restants seront échelonnés par paiement annuel fixé à 4 375,00 €, sur un délai maximal de 8 ans, sans que ce prix ne porte intérêt.

Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de l'ensemble immobilier bâti situé 17 rue de la Tuilerie à Nogent-sur-Oise, cadastré AE 514, d'une superficie de 445 m², pour un montant de 70 000,00 € au bénéfice de Monsieur TRIRAT Seddik,
- d'approuver les modalités de cette cession : échelonnement avec un premier paiement de 35 000,00 € réglé à la signature de l'acte authentique et les 35 000,00 € restants seront échelonnés par paiement annuel fixé à 4 375,00 € sur un délai maximum de 8 ans sans que ce prix ne porte intérêt.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

15 - Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR du 24 mars 2014 qui a rendu obligatoire le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme aux communautés d'agglomération, sauf opposition de 25 % des conseils municipaux, représentant au moins 20 % de la population,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise en date du 8 octobre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Nogent-sur-Oise approuvé le 10 octobre 2019,

Considérant que La loi ALUR prévoit le transfert de plein droit de cette compétence au profit des communautés d'agglomération et aux communautés de communes dans un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi -et donc au 27 mars 2017-, notamment pour celles issues d'une fusion postérieurement à la date de publication de la Loi et sauf opposition exprimée dans les conditions prévues par cette Loi,

Considérant le fait que l'exercice de la compétence en matière de PLU par un EPCI à fiscalité propre emporte également compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain, en application de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme,

Considérant que les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU à ce jour, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Considérant que les communes membres peuvent cependant exercer un droit d'opposition dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Nogent-sur-Oise a été récemment élaboré,

Considérant que la Commune souhaite conserver la compétence en matière d'urbanisme et la maîtrise de son développement,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, en application du droit d'opposition au transfert prévu à l'article 136, II de la loi ALUR n°2014-366 en date du 24 mars 2020 ;
- de notifier, par conséquent, la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

16 - Quartier des Rochers – CDC HABITAT SOCIAL - Délégation du droit de préemption urbain - Copropriété "la Commanderie"

Une convention de portage immobilier et foncier a été signée entre la Société CDC HABITAT SOCIAL, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et la Ville de Nogent-sur-Oise. Celle-ci définit les modalités de coopération pour la mise en œuvre d'une opération d'intervention immobilière et foncière incluant des actions d'acquisitions, de travaux et de portage de lots de la copropriété « la Commanderie ».

Cette convention a été approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise en date du 16 décembre 2019.

Cette opération de portage provisoire vise à accompagner le redressement de la Copropriété, dans l'attente de la mise en place d'une concession d'aménagement et de la mise en œuvre d'une procédure de carence de la copropriété « la Commanderie » telle que définie par les articles L 615-1 à L 615-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Afin de doter la Société CDC HABITAT SOCIAL des outils nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, il convient de prévoir, à son profit, l'exercice du droit de préemption.

L'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme dispose que « le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit (...) à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation (...) Par dérogation à l'article L. 213-11 du présent code, les biens acquis par exercice du droit de préemption en application du présent alinéa ne peuvent être utilisés qu'en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la délégation à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « CDC HABITAT SOCIAL » du droit de préemption urbain institué sur le territoire de la Ville de Nogent-sur-Oise par délibération en date du 10 octobre 2019 sur le périmètre de la Copropriété « la Commanderie » composée des parcelles cadastrées AE 393, 394 et 396,
- de préciser que cette délégation du droit de préemption sera étendue aux aliénations prévues par les articles L 211-4 du Code de l'Urbanisme, conformément au droit de préemption institué sur le territoire de la Commune,
- de préciser que cette délégation du droit de préemption devra être exercée dans les limites de l'estimation des services fiscaux ou, à défaut d'avis, de la convention de portage immobilier et foncier en date du 01/10/2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les décisions de subdélégation de l'exercice du droit de préemption urbain à prendre au fur et à mesure des déclarations d'intention d'aliéner déposées à la Mairie de Nogent-sur-Oise.

17 - Quartier des Rochers – CDC HABITAT SOCIAL - Vente des lots de la copropriété "la Commanderie" n° 334, 376 et 617

Une convention de portage immobilier et foncier a été signée entre la Société CDC HABITAT SOCIAL, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et la Ville de Nogent-sur-Oise. Celle-ci définit les modalités de coopération pour la mise en œuvre d'une opération d'intervention immobilière et foncière incluant des actions d'acquisitions, de travaux et de portage de lots de la copropriété « la Commanderie ».

Cette convention a été approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise en date du 16 décembre 2019.

Cette opération de portage provisoire vise à accompagner le redressement de la Copropriété, dans l'attente de la mise en place d'une concession d'aménagement et de la mise en œuvre d'une procédure de carence de la copropriété « la Commanderie » telle que définie par les articles L 615-1 à L 615-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle de cette convention, il a été décidé, par décision n° 2020-328 en date du 15/10/2020, de mettre en œuvre le droit de préemption sur les biens appartenant à Madame NGO NYEMECK composé des lots de copropriété n° 334 et 376, correspondant à un appartement avec cave situé dans le bâtiment D4 et n° 617 correspondant à un garage du bâtiment E de la copropriété « la Commanderie », au prix indiqué dans la DIA, soit 23 000 €.

Toutefois, en application de la convention précitée, les lots de copropriété précités pourront être rétrocédés à CDC HABITAT.

Par avis en date du 06/10/2020, le Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise a estimé le prix de ces biens à 25 000 €, tout en indiquant que la valeur reportée dans la déclaration d'intention d'aliéner à 23 000 € n'appelait pas d'observation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente à CDC HABITAT SOCIAL des lots de de la copropriété « la Commanderie » suivants :
 - n° 334 et 376 : appartement avec cave situé au 3ème étage, porte gauche du bâtiment D4, 2 A Allée de la Tuilerie,
 - n° 617 : garage situé dans le bâtiment E, 8 rue de la Tuilerie
- d'approuver le prix de vente de ces lots de copropriété à 23 000 €, correspondant au montant auquel ces biens ont été acquis par exercice du droit de préemption,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer les pièces afférentes à ce dossier.

18 - Vente 83 rue Jean de la Fontaine - Monsieur Yazid Oukaci

Par délibération en date du 19 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un bâtiment à usage d'habitation, situé 83 rue Jean de la Fontaine, dans le cadre de l'amélioration du stationnement et du cadre de vie général dans ce secteur de la Ville.

La SCI KAYA, représentée par Monsieur Yazid OUKACI, propriétaire de l'ensemble immobilier voisin, porte un projet de réhabilitation et restructuration de l'ancien hôtel-restaurant « LE PALMIER ».

Un besoin commun de réalisation de places de stationnement est donc apparu et des négociations ont été engagées sur les principes suivants :

- réalisation d'un parking commun de 37 places dont 24 places sur la partie arrière de la propriété communale et 13 places sur la propriété de la SCI KAYA,
- ouverture de ce parking au public en permanence,
- accès à ce parking par la propriété de la SCI KAYA.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la vente de la propriété communale située 83 rue Jean de la Fontaine sur les parcelles cadastrées AY 83, 84 et 159, d'une superficie totale de de 1 091 m², a été proposée à Monsieur OUKACI.

Il est rappelé qu'en application des articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, et R.2241-2, R.3213-1-1, R.4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 5 décembre 2016, l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise est obligatoire.

Celui-ci a été saisi par voie dématérialisée en date du 14 novembre 2019 afin d'évaluer la valeur vénale du bien. Un avis a été émis le 10/12/2019 et cette valeur a été estimée à 242 000 €.

Le coût de réalisation du parking commun a été estimé à 154 347 €. Etant donné les caractéristiques de ce parking et les contraintes d'utilisation futures, il est proposé que la Ville prenne à sa charge les 3/4 de son coût. Les modalités de cette prise en charge seront définies ultérieurement.

Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente de la propriété située 83 rue Jean de la Fontaine sur les parcelles cadastrées AY 83, 84 et 159, d'une superficie totale de de 1 091 m², au bénéfice de la SCI KAYA, pour un montant de 242 000 €,
- D'approuver l'insertion dans l'acte de vente d'une clause résolutoire prévoyant la réalisation d'un parking de 37 places sous un délai de 3 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

19 - Attribution d'un marché global de performance pour la création d'un nouveau groupe scolaire rue Marcelin Berthelot

Par délibération n° DEL2020_024A en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a entériné le choix du lancement d'un marché public global de performance, au sens de l'article L2171-3 du code de la commande publique, pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un nouveau groupe scolaire à Nogent-sur-Oise devant accueillir 15 classes (9 élémentaires et 6 maternelles), un accueil périscolaire, un centre aéré ainsi que la restauration scolaire.

La volonté étant d'inscrire le projet dans une démarche performancielle en termes de qualité de service, d'efficacité énergétique et environnementale avec un objectif d'engagements de performances chiffrés et mesurables.

Un marché global de performance comprend à la fois des prestations de conception (Etudes et suivi d'exécution), de réalisation des travaux et d'exploitation-maintenance du bâtiment.

L'exploitation-maintenance-P2 porte sur les équipements techniques (chauffage, réseaux, production d'ECS, traitement d'eau et réseaux ECS-EF, ventilation-traitement d'air, production de froid, électricité CFO et CFA, GTB/GTC, équipements de sécurité, matériel de cuisine), les appareils de levage (ascenseur, monte-charges, appareils élévateurs), les contrôles réglementaires et le commissionnement.

Cet équipement sera réalisé rue Marcelin Berthelot sur l'actuel terrain de la restauration scolaire / A.L.S.H. Son ouverture est prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

La valeur estimée du montant du marché s'élevant à 6 900 000,00 € HT, une procédure avec négociation en application des articles R2171-15, R2124-3, R2161-12 et suivants du code de la commande publique a donc été lancée.

Un jury, constitué de M. le Maire en qualité de Président, de trois personnes ayant la qualification demandée (M. David GARNIER, M. Vincent FRANQUET et M. Thierry FLEURANCE) et des membres élus de la commission d'appel d'offres, s'est réuni le 10 juillet 2020 pour examiner les candidatures.

Trois candidatures ont été sélectionnées, il s'agit des groupements de sociétés suivants :

- BC Nord/ DSA Architecture/ SLAP/ HEXA Ingénierie/ CREACEPT/ SERGA/ CRAM/ DEGAUCHY TP.
- RAMERY Bâtiment/ VALERO GADAN Architectes et associés/ RAMERY ENERGIES/ IETI et CAP HORN Solutions.
- SOGEA Picardie/ ARVAL sarl d'Architecture/ IDEX Energies/ BERIM/ AGI2D/ ACOUSTIBEL/ TN Ingénierie/ EUROVIA Picardie.

Par courrier du 29 juillet 2020, les trois candidats ont été invités à déposer une offre initialement fixée au 25 septembre 2020 puis cette date a été repoussée à la demande d'un candidat au 9 octobre 2020.

La société RAMERY Bâtiment a informé M. le Maire, par courrier recommandé du 6 octobre 2020, de sa décision de ne pas donner suite à sa candidature et n'a pas déposé d'offre.

Les deux équipes restant en lice et admises à concourir ont remis un projet dans les délais impartis.

Le jury, qui s'est réuni le 23 octobre 2020 pour examiner les projets et auditionner les candidats, a émis un avis favorable sur le projet du groupement représenté par la société SOGEA Picardie, correspondant le mieux aux critères de jugement définis par le règlement de la consultation.

Le dossier étant suffisamment abouti et atteignant les performances énergétiques requises, il a été décidé de retenir le projet sur la base des offres initiales sans négociation. Cette disposition est applicable car elle avait été exprimée, au préalable, dans le règlement de la consultation.

Au regard du travail fourni, le jury a proposé d'allouer la totalité de la prime prévue au règlement de la consultation aux deux candidats.

La Commission d'Appel d'Offres s'est ensuite réunie le 10 novembre 2020 afin de procéder à l'attribution du marché au groupement représenté par la société SOGEA Picardie, sise Impasse François Jacob – BP 40286 – 60612 La Croix Saint Ouen, pour un montant de base de 9 418 216,00 € HT, auquel s'ajoute la variante d'installation de panneaux rayonnants (chauffage) dans les salles de classe pour un montant de 89 000 € HT, la tranche optionnelle 1 relative aux travaux de voirie de l'accès Nord pour un montant de 172 372,00 € HT et la tranche optionnelle 2 relative à la l'exploitation-maintenance pour 4 ans supplémentaires d'un montant de 175 144,00 € HT.

Décomposition de l'offre :

	Base	Tranche Opt. 1	Tranche Opt. 2	Total
Conception	730 000,00 €	9 720,00 €		739 720,00 €
Travaux	8 421 000,00 €	162 652,00 €		8 583 652,00 €
Variante panneaux ray.	89 000,00 €			89 000,00 €
EM-P2	267 216,00 €		175 144,00 €	442 360,00 €
Total HT	9 507 216,00 €	172 372,00 €	175 144,00 €	9 854 732,00 €
Total TTC	11 408 659,20 €	206 846,40 €	210 172,80 €	11 825 678,40 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché global de performance passé selon une procédure avec négociation pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un nouveau groupe scolaire au groupement d'entreprises représenté par la société SOGEA Picardie pour un montant global de 9 418 216,00 € HT auquel s'ajoute la variante d'installation de panneaux rayonnants pour un montant de 89 000 € HT la tranche optionnelle 1 relative aux travaux de voirie de l'accès Nord pour un montant de 172 372,00 € HT et la tranche optionnelle 2 relative à la l'exploitation-maintenance pour 4 ans supplémentaires d'un montant de 175 144,00 € HT.

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant.

- d'approuver le versement de l'indemnité de 30 000,00 € TTC, prévue au règlement de la consultation, au candidat non retenu, la société BC Nord et au lauréat, la société SOGEA Picardie, pour qui cette prime viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché à conclure et en constituera le premier acompte.

20 - Avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur le patrimoine bâti (TFPB)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la Convention cadre et ses avenants portant sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de l'agglomération creilloise 2016/2018 en date du 31 mars 2017,

Considérant que :

La loi de finances pour 2015 a instauré un dispositif d'abattement de 30% sur la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) pour les logements sociaux situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cet avantage fiscal est accordé aux bailleurs sociaux du territoire : Oise Habitat, l'OPAC de l'Oise, la SA HLM de l'Oise, 1001 Vies Habitat, CDC Habitat. En contrepartie ceux-ci s'engagent à réaliser un programme d'actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Le cadre national d'utilisation de l'abattement a défini les champs d'utilisation de l'abattement de la manière suivante :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier ;
- la formation et le soutien au personnel de proximité dans la gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires ;
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance ;
- la gestion des déchets et des encombrants ;
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle ;
- les actions favorisant la concertation et la sensibilisation des locataires ;
- les actions de développement social permettant de favoriser le vivre ensemble et le lien social ;
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

La convention TFPB de l'agglomération, signée en mars 2017, et ses avenants n°1 et n°2 ont permis de déterminer les priorités des élus des communes concernées pour l'utilisation de cet abattement jusqu'au 31 décembre 2020. L'accompagnement social et le renforcement de la présence humaine dans les quartiers est à privilégier à travers trois types d'interventions :

- des actions favorisant la convivialité dans les quartiers et le bien-vivre ensemble en s'appuyant sur les associations locales,
- des chantiers d'insertion au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires,
- l'amélioration de la collecte des déchets et des performances du tri.

Aujourd'hui, le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés permet de proroger le contrat de ville de l'agglomération jusqu'au 31 décembre 2022. L'article 181 de la loi Finances 2019 autorise également la prorogation l'abattement TFPB jusqu'à cette échéance. Dans ce

contexte, il a lieu de signer un avenant pour proroger la convention TFPB du territoire jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant n°3 ci-annexé de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB de l'agglomération Creil Sud Oise,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°3 de prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB de l'agglomération Creil Sud Oise,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

21 - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du stade omnisports au complexe sportif Georges Lenne - JO 2024

Fin 2019, la ville de Nogent-sur-Oise a proposé sa candidature pour devenir centre de préparation aux jeux olympique 2024, celle-ci portait sur 2 sites :

- Le Gymnasion pour la gymnastique (bâtiment neuf existant)
- Le complexe sportif George Lenne pour l'athlétisme (équipement à rénover)

Ces 2 sites ont été officiellement retenus.

Dans ce cadre et afin de répondre aux attentes du cahier des charges CPJ et de la fédération d'athlétisme, des travaux sont à prévoir comprenant notamment :

SUR LA PISTE D'ATHLETISME :

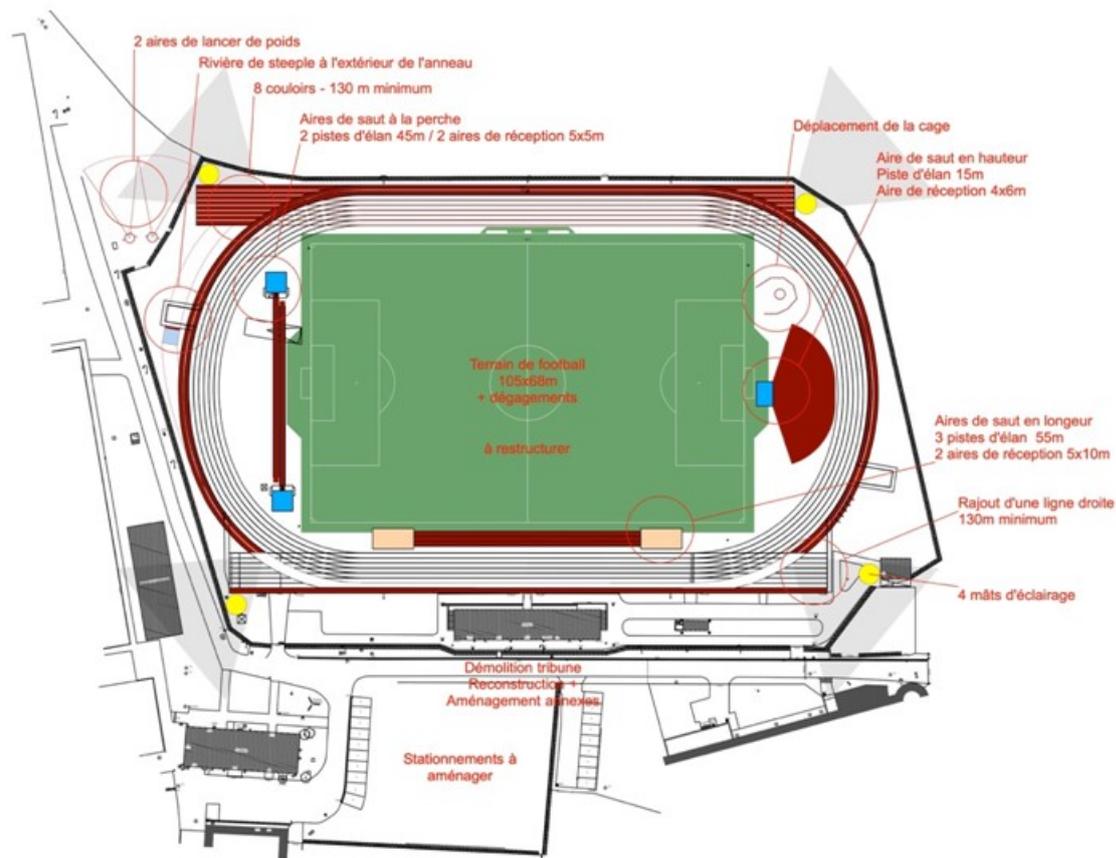
- L'ajout de 2 couloirs à l'anneau d'athlétisme
- La prolongation des 8 couloirs en ligne droite en face des tribunes
- L'ajout d'1 couloir en ligne devant la tribune
- La rénovation de la piste actuelle
- Le réaménagement des aires de lancers et de sauts
- La rénovation des équipements tels que clôture, main courante...

TRIBUNES/ANNEXES :

- La démolition et la reconstruction de la tribune de 500 places et de ses annexes
- L'aménagement des locaux annexes : vestiaires, douches, locaux de stockage, salle de musculation, local anti dopage etc...
- La construction d'une structure couverte fermée complétant l'espace sous la tribune pour accueillir l'entraînement des athlètes par tous les temps
- Un espace club house.

STATIONNEMENTS :

- La création d'un parc de stationnement dédié aux athlètes/officiels au sein du complexe.



A cette fin, au regard de l'estimation financière du projet, il convient de procéder à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre afin de sélectionner un projet de rénovation des infrastructures d'athlétisme et de déconstruction-reconstruction des tribunes et locaux annexes du stade omnisports au complexe sportif Georges Lenne.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 4 163 150 € HT.

Le recours à un concours de maîtrise d'œuvre restreint et anonyme est exigé, conformément aux articles L2125-1 et R2162-15 à R2162-21 du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018), pour répondre à un besoin dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

Un jury, composé de personnes indépendantes des participants au concours, doit être désigné pour émettre un avis motivé sur le choix des candidats et sur les projets qui lui seront présentés. Il doit comprendre au moins 1/3 de personnes disposant de la qualification professionnelle particulière exigée aux participants du concours et les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (articles R2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique).

Par conséquent, ce jury sera composé de M. le Maire, Président, les membres élus de la CAO désignés par délibération du Conseil Municipal et de 3 personnes ayant la qualification professionnelle exigée ou équivalente.

Une prime sera allouée aux participants ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. En regard aux articles R.2162-20 et R.2172-4 du Code de la commande publique, la prime sera versée aux participants au concours sur proposition du jury. Le marché de service

attribué au lauréat tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours. Il est proposé de fixer le montant de cette prime à 14 000 € HT.

Il est proposé de fixer à 3 le nombre de candidats admis à participer au concours pour présenter un projet afin de garantir une concurrence réelle. Il est précisé que ces participants seront sélectionnés sur la base de critères définis dans le règlement de concours.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à organiser un concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de rénovation des infrastructures d'athlétisme et de déconstruction-reconstruction des tribunes et locaux annexes du stade omnisports au complexe sportif Georges Lenne, en vue de l'organisation des Jeux Olympiques 2024 ; cet équipement ayant été retenu comme Centre de Préparation des JO, au même titre que le Gymnasion récemment construit.

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et de signer tous les documents afférant à ce dossier.

- de fixer la composition du jury comme suit : M. le Maire en qualité de président, les membres de la Commission d'Appel d'Offres et un tiers de personnes indépendantes disposant des qualifications professionnelles exigées pour candidater au marché envisagé.

- de fixer à 3 le nombre maximum de candidats admis à participer à ce concours.

- de fixer à 14 000 € HT la prime allouée aux participants du concours.

- d'autoriser monsieur le Maire à engager les négociations utiles avec le ou les candidats retenus, puis à signer un marché de services avec le lauréat qu'il aura été amené à choisir à l'issue des travaux du jury conformément à l'article R2122-6 du code de la commande publique.

PETITE ENFANCE

22 - Modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance

Il convient d'effectuer des modifications au règlement de fonctionnement des structures petite enfance afin de tenir compte des demandes de la CAF, de s'adapter aux besoins des familles et de leur en faciliter la compréhension.

Ces modifications portent notamment sur :

- le respect du règlement de fonctionnement (préambule)
- la facturation et le calcul de la participation financière(art 3.1, art 4 et annexe 4)
- l'accueil d'urgence(art 3.3)
- le maintien des places lors de déménagement ou d'absence injustifiée et répétée(art 7 et 8)
- les évictions en cas de crise sanitaire et leur facturation (art 4, art 6)
- les horaires de l'accueil occasionnel et d'arrivée/départ des enfants accueillis (annexes 1 et 2)

Il est demandé au Conseil Municipal :

d'approuver les modifications au règlement de fonctionnement des structures petite enfance (document ci annexé)

SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

23 - Adhésion de la Commune au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) pour la mise en place de l'ENT (Espace Numérique de Travail) dans les écoles nogentaises

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1er degré (ENT) ;

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France ;

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD ;

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,

- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT 1er degré, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte « Oise Très Haut Débit » ayant précisément vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT 1er degré, à travers notamment un groupement de commandes.

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de la Commune au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la Commune, en contrepartie d'une contribution financière annuelle aux ressources du Syndicat, sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire considéré.

Considérant que la commune de Nogent-sur-Oise souhaite bénéficier d'un ENT pour ses écoles du premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2020-2021 pour les écoles définies en annexe 1 de cette présente délibération.

Considérant l'opportunité pour la commune de Nogent-sur-Oise de faciliter aux familles le suivi de scolarité et la communication avec les écoles, notamment en cas d'enseignement à distance.

Considérant l'opportunité pour la commune de Nogent-sur-Oise de mettre en place ce dispositif dès cette année scolaire pour 1433 élèves et que d'autres élèves en bénéficieront l'année prochaine sur proposition des enseignants.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Oise au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit au titre de la compétence optionnelle : « le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés » pour la compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1er degré,
- de transférer en conséquence au SMOTHD sa compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1er degré,
- d'approuver les statuts du SMOTHD, modifiés par délibération du comité syndical 21 septembre 2017 annexés à la présente délibération,
- d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexés à la présente délibération,
- de souligner que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2020-2021 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- de désigner Mme/Mr..... comme délégué titulaire de la commune auprès du SMOTHD et de M.me/Mr..... comme délégué suppléant,
- de préciser que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail du premier degré dès la rentrée scolaire 2020-2021.
- d'adresser l'ampliation de la présente délibération à :

Monsieur le trésorier principal,

Monsieur le Président du Syndicat mixte « Oise très haut débit »

24 - Indemnité représentative de logement des instituteurs - Exercice 2020

En application des lois Ferry des 30 octobre 1886 et 9 juillet 1889, les communes sont tenues de loger les instituteurs qui en font la demande.

Si aucun logement n'est disponible elles doivent leur verser une indemnité représentative de logement (IRL).

Depuis 1983, l'Etat compense aux communes cette charge obligatoire au moyen d'une Dotation Spéciale pour le logement des Instituteurs (DSI). Le montant unitaire de cette dotation est ajusté chaque année. Cette DSI s'est élevée à 2 808 € par instituteur logé pour l'année 2019.

Afin de permettre aux services de l'Etat d'arrêter le taux de revalorisation de l'IRL pour l'année 2020, le conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le taux de progression à retenir.

Pour cela, les services de la Préfecture indiquent que le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois de mai 2019 et 2020 est de 0.90 %.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'approuver le taux d'évolution de 0.90 % de revalorisation de l'Indemnité représentative de logement (IRL) pour l'année 2020.

ACTION SOCIALE

25 - Chantier d'insertion avec l'Atelier de la Pierre d'Angle - convention partenariale annuelle 2020

Par délibération en date du 7 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre partenariale à signer avec l'Atelier de la Pierre d'Angle, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Nogent-sur-Oise, ayant pour objet la mise en œuvre d'un chantier d'insertion portant sur la découverte des métiers du bâtiment, de la taille de pierre et de la maçonnerie pour une durée de quatre ans.

Il convient toutefois de compléter cette convention par des conventions annuelles précisant les modalités de mise en œuvre de ce chantier d'insertion année après année.

Aussi, pour l'année 2020, la convention annuelle apporte différents éléments d'informations :

- L'objet du présent partenariat est d'assurer la réalisation de la première tranche de travaux de restauration du mur de la rotonde situé rue de la rotonde. Ces travaux consistant en la remise en état du mur mitoyen entre le terrain de la mairie et le propriétaire voisin.
- La date prévisionnelle de début de la première tranche de travaux est fixée au 15 novembre 2020
- La date de fin est fixée au 31 décembre 2020
- Le nombre d'heures à réaliser est de 250 heures
- Le nombre de salariés prévisionnel mis à disposition et encadrant technique est de 6 maximum.
- L'Atelier de la Pierre d'Angle est en charge des recrutements des CDDI
- La Ville de Nogent-sur-Oise et son CCAS apportent leurs concours aux actions réalisées par l'Association au travers du suivi des travaux et d'un financement qui comprend la facturation des travaux établie par l'Atelier de la Pierre d'Angle, 15 000 € net de taxes à la charge du CCAS, et la fourniture des équipements individuels des salariés d'insertion, les matériaux, les matériels et le petit outillage à la charge de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention partenariale annuelle pour 2020 et tous les documents s'y rapportant

CULTURE

26 - Autorisation de signer une convention de partenariat relative au développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le Département soutient les initiatives visant à promouvoir la lecture publique sur l'ensemble de son territoire. Il a ainsi vocation à accompagner les communes de moins de 10000 habitants en apportant aide et conseil technique, en facilitant l'accessibilité des collections pour l'ensemble des publics avec la prise en compte des publics spécifiques. Il contribue à la modernisation du réseau de lecture publique par la formation professionnelle, le développement du numérique et l'organisation d'actions culturelles afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.

Néanmoins, afin de favoriser un réel maillage sur l'ensemble du territoire et développer les projets de lecture publique pour tous les publics, la Médiathèque départementale de l'Oise propose la mise en place de partenariats avec les médiathèques des communes de plus de 10000 habitants.

Ce partenariat permettra aux usagers de la médiathèque Maurice Schumann de :

- réserver des documents acquis par la médiathèque départementale,
- avoir accès aux ressources numériques acquise par la médiathèque départementale (presse en ligne, outils d'autoformation, histoires pour les enfants, musique)
- participer à certaines actions culturelles organisées par la médiathèque départementale directement dans les locaux de la médiathèque Maurice Schumann,

Il permettra également aux agents de la médiathèque Maurice Schumann de :

- emprunter du matériel d'animation à la médiathèque départementale,
- suivre les formations organisées par la médiathèque départementale,
- faire connaître les activités et services proposés par la médiathèque Maurice Schumann grâce aux outils de communication physiques et numériques de la médiathèque départementale,
- recourir aux outils de diagnostic de la lecture publique alimentés par la médiathèque départementale,

Il est demandé au Conseil Municipal :

d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée de partenariat relative au développement de la lecture publique avec le Conseil départemental.

COMMANDE PUBLIQUE

27 - Rapports des délégués de service public et travaux de la CCSPL en 2019

Chaque année le Conseil Municipal est amené à examiner les rapports des délégués de service public. Ces rapports font également l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Il est précisé que les rapports suivants ainsi que leur synthèse sont joints à la présente délibération :

- Rapports 2018 et 2019 de la délégation de service public relative à la production, au transport et à la distribution de chaleur.
- Rapports 2018 et 2019 de la délégation de service public relative à la distribution du gaz.
- Rapports 2018 de la délégation de service public relative au marché d'approvisionnement, le rapport 2019 n'ayant pas à ce jour été transmis par le délégué à la commune.

De plus, le Président de la CCSPL doit présenter chaque année un état des lieux des travaux menés par la Commission au cours de l'année n-1.

Monsieur le Maire, Président de la CCSPL, expose ainsi que la Commission s'est réunie l'année dernière le 25 mars 2019. A cette occasion, elle a pu réaliser les travaux suivants :

- Rendre un avis favorable sur le projet de délégation du service public du futur crématorium et du jardin du souvenir qui seront situés sur le site Saint-Jean. Ce avis a été rendu avant que le Conseil Municipal n'ait eu à se prononcer favorablement à ce sujet et en parallèle de l'avis rendu par le Comité Technique, conformément à la procédure en vigueur.
- Prendre acte des rapports des délégués de service public suivants :

Rapports 2016 et 2017 du délégué du service public de la production, du transport, et de la distribution de chaleur.

Rapports 2016 et 2017 du délégué du service public ayant la charge de la gestion du Centre d'Affaires du Sarcus.

A titre d'information, cette délégation de service public a été transférée à la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à laquelle la Commune est membre, au titre de sa compétence « Développement économique ».

Rapports 2016 et 2017 du délégué du service public de la distribution du gaz.

Rapports 2016 et 2017 du délégué du service public du marché d'approvisionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte des rapports des délégués de service public joints à la présente délibération, à savoir :

- Rapports 2018 et 2019 de la délégation de service public relative à la production, au transport et à la distribution de chaleur.

- Rapports 2018 et 2019 de la délégation de service public relative à la distribution du gaz.
- Rapport 2018 de la délégation de service public relative au marché d'approvisionnement.
- De prendre acte des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au cours de l'année 2019, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire -Président de cette Commission- à ce sujet.

FINANCES

28 - Taxe sur les déchets réceptionnés au Centre de Valorisation Énergétique de Villers-Saint-Paul.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-92 et suivants, qui permet à toute commune d'établir une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés soumise à la T.G.A.P. (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) ou d'incinération de déchets ménagers, installée sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 autorisant le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise à créer et exploiter un Centre de Traitement Principal de déchets ménagers et assimilés comprenant une unité de valorisation énergétique par incinération des déchets ainsi que des installations de tri, sur la commune de Villers Saint Paul, avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie,

Vu l'arrêté préfectoral autorisant la Société ESIANE à poursuivre les activités du Centre de Valorisation Energétique de Villers Saint Paul, en date du 23 février 2018,

Considérant conformément à l'article L 2333-92 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'il convient de fixer le montant de la taxe, plafonné à 1,5 € la tonne entrant dans l'installation,

Considérant conformément à l'article L 2333-96 du Code Général des Collectivités Territoriales que lorsque l'installation visée à l'article L 2333-92 du même code, est située à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes de celle qui établit la taxe, la délibération prévue à l'article L 2333-94 doit prévoir la répartition du produit, sachant que lesdites communes ne peuvent percevoir moins de 10 % du produit de la taxe,

Considérant la délibération du conseil municipal de Villers Saint Paul du 24 septembre 2018 d'instaurer la taxe sur les déchets ménagers et assimilés réceptionnés sur le Centre de Valorisation Energétique à compter du 1^{er} janvier 2019, et la proximité de Nogent sur Oise et Verneuil en Halatte situées à moins de 500 mètres de l'installation,

Considérant la nécessité de délibérations concordantes des conseils municipaux instituant la taxe et déterminant les modalités de répartition de son produit,

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'instaurer la taxe sur les déchets ménagers et assimilés réceptionnés sur le Centre de Valorisation Energétique de Villers Saint Paul dont la création et l'exploitation ont été autorisées par les arrêtés préfectoraux sus-visés à compter du 1^{er} janvier 2019.

De fixer à 1,50 € la tonne, le tarif de cette taxe, qui sera recouvrée en application de la législation en vigueur.

De fixer la répartition du produit de ladite taxe à 80 % pour la commune de Villers Saint Paul, 10 % pour la commune de Nogent sur Oise et 10 % pour la commune de Verneuil en Halatte.

29 - Créances éteintes 2020

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant la demande du trésorier principal de procéder à l'annulation de créances éteintes de 2019 (effacement de dette suite à ordonnance du tribunal) pour un montant de 584.10 € (liste en annexe),

Considérant que les créances éteintes, sont des dettes qui restent valides juridiquement en la forme et sur le fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'annuler les titres pour les créances éteintes de la liste annexée pour un total de 584.10 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts de l'exercice principal 2020 au chapitre 65 compte 6542.

30 - Budget principal 2020 - Décision modificative n°1

Le projet de décision modificative n°1 du budget principal s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement comme décrit dans l'annexe ci-jointe.

Il vous est proposé une décision modificative principalement en section d'investissement. D'une part, des ajustements sont nécessaires pour finaliser les dotations aux amortissements qui s'équilibrent par une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

D'autre part, des crédits complémentaires sont proposés pour finaliser l'opération de démolition des garages sur les Rochers par l'aménagement d'un parking avec le mur de soutènement. Il est également proposé de compléter les crédits pour le lancement de la construction du 7ème groupe scolaire et pour la vidéoprotection notamment suite à des changements de caméras ayant subies des dégradations. L'équilibre est assuré notamment par des modifications sur des crédits disponibles après consultations (aires de jeux, travaux d'aménagement du centre municipal de santé,...).

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal annexée à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.